

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de tirage et de raccordement à la fibre dans une chambre télécom par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIE – Intersection du Boulevard AMEY (RD721) et de la rue du Schlunck.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier Sélestat - CEA,
- Vu la demande de l'entreprise ERT-TECHNOLOGIE d'effectuer, pour le compte de SFR, des travaux de tirage et de raccordement à la fibre dans une chambre télécom située à l'intersection du Boulevard Amey et la rue du Schlunck,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 16 Octobre 2024, sur le Boulevard Amey, au droit du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux tricolore, B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

ERT-TECHNOLOGIE
10 Rue des Frères Lumières
67201 ECKBOLSHEIM

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 7 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 8 - L'entreprise ERT-TECHNOLOGIE de ECKBOLSHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des

Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise ERT-TECHNOLOGIE.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 14 OCT. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- SFR FIBRE SAS ;
- Entreprise ERT-TECHNOLOGIE.



date : **14 OCT. 2024**

Marcel BAUER

- SAU - 09/10/2024

